



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 199/2023

Du 10 juillet 2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE PARIS, LA ROUTE DE
WASSELONNE ET LA RUE D'OVERHAUSBERGEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411.28 et R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Considérant que la CTS et l'Eurométropole de Strasbourg sont maîtres d'ouvrage de l'extension tramway visant à étendre la ligne F jusqu'à Wolfisheim,

Considérant les travaux de réalisation de l'extension tramway, à effectuer par diverses entreprises, ainsi que leurs éventuels mandataires et sous-traitants sous le contrôle et pour le compte de la CTS et de l'Eurométropole de Strasbourg, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, consistant en :

- Travaux de voirie provisoire pour maintien d'un sens de circulation
- Travaux de création d'un collecteur d'assainissement jusqu'au futur P+R
- Travaux de création d'une conduite d'adduction d'eau potable jusqu'au futur P+R

Considérant l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,

Considérant dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation sur la Route de Paris sur la commune de Wolfisheim, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de pouvoir réaliser en toute sécurité, les travaux provisoires et les travaux de réseaux humides, pour le compte et sous le contrôle de la CTS et de l'Eurométropole de Strasbourg, les mesures restrictives de circulation sur la M63 à Wolfisheim ci-après seront mises en œuvre en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier, au cours de la période du 24 juillet mai au 25 août 2023, à savoir :

Période du 24 juillet au 25 août 2023 :

Rue d'Oberhausbergen (M63) – Sens Route de Wasselonne (M451) vers la rue du Général Leclerc (M45)

- Mise à sens unique de ce sens jusqu'à la rue Charles Adolphe Wurtz durant les travaux provisoires et les travaux de réseaux humides
- Limitation de la vitesse à 30 km/h, par mise en place d'un panneau B14 « 30 km/h »

Rue d'Oberhausbergen (M63) – Sens rue du Général Leclerc (M45) vers Route de Wasselonne (M451)

- Fermeture de la circulation sur ce sens depuis la rue Charles Adolphe Wurtz jusqu'au rond-point (M451)
- Mise en place de déviation CTS/CTBR par la rue des Vignes
- Neutralisation d'une partie du stationnement de la rue des Vignes : stationnement interdit et qualifié de « gênant » (art. R.417-10 du Code de la route) côté pair.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h, par mise en place d'un panneau B14 « 30 km/h »

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par l'entreprise TH SIGNALISATION.

Numéro de téléphone Astreinte : 03 88 79 90 51

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

ARTICLE 3 :

Information des clients

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et/ou affichage du présent arrêté en mairie
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux, via les accès de chantier aménagés.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins de chantier en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile ou d'un micro-bouchon.

ARTICLE 4 :

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises susvisées ou de leurs sous-traitants, après accord de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune de Wolfisheim.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le DGS, le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Wolfisheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS,
- * CTS,
- * CTBR,
- * SDIS,
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.G.S.



V. GIRARDEAU